

PESTICIDES À USAGE DOMESTIQUE (CLASSE 5)

La classe 5 comprend tous les **pesticides à usage domestique** vendus sous forme de préparation prête à utiliser (en volume ou en poids égal ou inférieur à un litre ou à un kilogramme) et visant uniquement une ou plusieurs des fonctions suivantes :

- la **protection des textiles** si le produit est à base de paradichlorobenzène ou de naphthalène, du type « boules à mites » ;
- l'utilisation comme **appât à fourmis**, à blattes ou à perce-oreilles s'il n'y a aucun risque de contact avec le produit, ce sont les pièges à coquerelles ou les boîtes-appâts à fourmis dont le diamètre des ouvertures ne laisse entrer que les insectes ;
- les **répulsifs à animaux** qui ne contiennent pas de butènes polymérisés ou de thirame ;
- le **collier** ou la **médaille antipuce** ;
- l'**insectifuge** et **chasse-moustiques** ;
- l'**herbicide** pour traitement localisé, c'est-à-dire un traitement effectué directement sur la plante jugée indésirable : produit à gâchette, bâton herbicide, ou autre qui ne contient pas l'un des ingrédients actifs interdits mentionnés à l'annexe 1 du **Code de gestion des pesticides**, ou encore constitué exclusivement d'un ou de plusieurs des **ingrédients actifs** suivants :

- Acétamipride
- Acide borique
- Borax
- Butoxyde de pipéronyle
- D-cis trans alléthrine
- D-phénothrine
- D-trans-alléthrine
- Isocinchomérionate de di-n-propyle
- Méthoprene
- N-octyl bicycloheptène dicarboximide
- Octaborate disodique tétrahydrate
- Perméthrine

- Phosphate ferrique
- Polysulfure de calcium
- Pyréthrine
- Resméthrine
- Savon
- Soufre
- Spinosad
- Sulfure de calcium
- Sulfure hydroxyéthyl-2
- Terre diatomée
- Tétraméthrine

AVIS IMPORTANT

Cette publication est fournie à titre indicatif, elle ne constitue pas une liste exhaustive. La Municipalité ne fait aucune évaluation ou recommandation de quelque nature que ce soit quant aux entrepreneurs et professionnels mentionnés dans cette publication, lesquels seront choisis à l'entière discrétion du client.

Pour toute information, communiquez avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement

1881, chemin du Village
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0
Téléphone • 819 327-2044 ou 1-855-327-2044

Courriel • info-urbanisme@stah.ca

ENGRAIS ET PESTICIDES

**RÈGLEMENT NUMÉRO 640 RELATIF À
L'UTILISATION DES PESTICIDES ET DES
FERTILISANTS**



RÉGLEMENTER LES ENGRAIS ET PESTICIDES

Dans le but de protéger la santé publique et de l'environnement, l'usage d'**engrais et de pesticides chimiques est interdit** sur l'ensemble du territoire de la Municipalité, sauf dans certains cas d'exception.

L'usage d'**engrais et de pesticides biologiques** est toutefois permis sur l'ensemble du territoire à la condition d'épandre à plus de 30 mètres d'un lac, cours d'eau, milieu humide, fossé de drainage, puits de surface ou de toute autre source d'approvisionnement en eau potable.

MARCHE À SUIVRE

Quiconque prévoit faire l'usage d'engrais et de pesticides doit vérifier auprès de la Municipalité si une autorisation est requise.

DEMANDE D'AUTORISATION

Les documents suivants sont requis :

- le **formulaire B** dûment rempli ;
- la **description** du traitement ;
- la **prescription d'un expert** indiquant le diagnostic, les produits à être utilisés, la fréquence d'épandage, la durée du traitement, la confirmation d'un expert que les méthodes manuelles, mécaniques ou biologiques n'ont pas eu les effets requis pour enrayer l'infestation ;
- les frais sont de 100 \$.

CONDITIONS À RESPECTER

L'usage d'engrais et de pesticides est permis **sans autorisation** préalable dans les cas suivants :

- entretien d'une piscine publique ou privée ;
- purification de l'eau destinée à la consommation humaine ou domestique ;
- extermination d'une infestation par des Organismes nuisibles à l'intérieur d'un bâtiment ;
- préservatif à bois (sauf les produits à base d'arséniates).

Les **pesticides de classe 5** sont également permis sans l'autorisation préalable, sauf lorsque l'épandage ou l'arrosage vise une superficie de plus 1 m² (10 pi²).

AUTORISATION REQUISE

Quiconque envisage l'usage de produits prohibés pour contrôler ou enrayer la présence d'**insectes**, d'**animaux** ou de **plantes nuisibles**, et qui constituent un danger pour la santé publique, doit faire une demande d'autorisation à la Municipalité.



UNE BELLE PELOUSE PLUS VERTE QUE CHEZ LE VOISIN



Malgré les impacts néfastes bien connus des pesticides sur la santé et sur l'environnement, bon nombre de citoyens font encore l'usage d'engrais et de pesticides pour avoir un gazon bien vert.

Il est pourtant possible d'avoir une très belle pelouse avec un minimum d'efforts :

- déchiquez le gazon et laissez-le en place ;
- enrichissez le sol (laissant les feuilles mortes l'automne) ;
- acceptez le trèfle et les pissenlits ;
- construisez le sol avec des amendements naturels comme le compost ;
- pensez à diversifier vos végétaux ;
- optez pour des semences indigènes, adaptées à nos conditions climatiques.

UN GESTE SIMPLE : RÉDUISEZ LA SUPERFICIE DE VOTRE PELOUSE

« Même le moins exigeant des gazons en termes d'entretien nécessite une coupe une fois par semaine, ceci s'avère une source de bruit, demande du temps et des ressources (carburant, électricité). »

Vous pouvez poser un geste plus durable en réduisant les surfaces gazonnées. Pourquoi ne pas éliminer une partie ou la totalité de la pelouse? De nombreuses alternatives s'offrent à vous : les couvre-sols, le paillis naturel, le pré fleuri, des parterres de fleurs ou même des légumes qui vous seront tellement plus utiles!